



Charte d'utilisation et de modération du compte Twitter @Prefet_15

Objectifs du compte

Le compte @Prefet_15 a pour objectif de diffuser des informations et des actualités en lien avec l'action de l'État et ses services dans le département du Cantal. Il représente également un espace d'interactions avec les utilisateurs de Twitter, et notamment avec les abonnés au compte.

Objectifs de la charte

La présente charte a été élaborée afin de préciser aux abonnés au compte @Prefet_15 ainsi qu'aux utilisateurs de Twitter les conditions de consultation et d'interaction.

En s'abonnant, en consultant et en interagissant avec le compte @Prefet_15, l'utilisateur s'engage à respecter sans réserve la présente charte d'utilisation.

Accès au compte @Prefet_15

Tout utilisateur préalablement inscrit sur Twitter peut s'abonner, consulter et interagir avec le compte @Prefet_15 dans le respect des conditions d'utilisation de Twitter ainsi que de la présente charte.

Suppression des contributions et désinscription

L'utilisateur peut à tout moment supprimer ses contributions, selon les fonctionnalités du site Internet Twitter, et se désabonner du compte @Prefet_15 en cliquant sur le bouton « se désabonner » en haut à droite de la page.

Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés

En interagissant avec le compte @Prefet_15, les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leurs contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits des personnes.

Font l'objet à ce titre d'une interdiction (liste non exhaustive) :

- les contributions à caractère violent, diffamatoire, injurieux, illicite ou obscène ;
- les contributions incitant à la violence, à la commission d'un délit ;
- les contributions incitant à la discrimination ou à la haine ;
- les contributions formulées de manière injurieuse, grossière, vulgaire ou de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures ;
- les contributions portant atteinte au droit à l'image et au respect de la vie privée ;
- les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles suivantes :

- les contributions doivent respecter la courtoisie nécessaire au bon déroulement des échanges ;
- les contributions doivent utiliser un langage correct et compréhensible ;
- les contributions ne doivent pas présenter un caractère répétitif ;
- les retweets du compte @Prefet_15 doivent être signalés comme tels. Les retweets falsifiés ou

partiels faisant endosser au compte @Prefet_15 une opinion ou une déclaration fausse, erronée ou non exprimée préalablement sur le fil d'actualité du compte sont interdits.

Réponse et modération

L'espace d'information et d'échange constitué par le compte @Prefet_15 est modéré a posteriori dans le but d'une utilisation paisible du compte et de permettre des échanges constructifs avec les utilisateurs du compte.

En interagissant avec le compte @Prefet_15, les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de ce compte de bloquer les utilisateurs dont les contributions ne respecteraient pas les prescriptions du paragraphe 5, notamment en cas de contributions répétitives et après information de l'utilisateur sur la présente charte de modération.

Les demandes formulées sur le compte @Prefet_15 sont étudiées et font l'objet d'une réponse dans un délai de 24h. Celles-ci doivent respecter les prescriptions du §5 de la présente charte.

Evolution du compte @Prefet_15

Les modalités d'accès et d'utilisation du compte @Prefet_15 étant régies par la société Twitter, celles-ci sont susceptibles d'évoluer, ce qui n'empêche pas l'application de la présente charte.